

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES**

**SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 A 20H30**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Date de convocation : 4 octobre 2019

Étaient présents : SERRE Christophe, SERRE Patrick, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, DESPREZ Céline, GREGOIRE Bernard, DAUPHIN Marie-Claude, DAVID Anthony, BONHOMME Didier, BOYER Marie-Noëlle, CASSON Régis, MARTIN Sébastien, ROUX Alexia, MOLINIER André

Excusée : BOUCHEIX Valérie, pouvoir à DAUPHIN Marie-Claude

Secrétaire de séance : DAUPHIN Marie-Claude

Quelques corrections sont à apporter au compte rendu du 9 août :

- Paragraphe 1 : projet de fruitière : remplacement du mot salaires par Salers ; « Il insiste sur le caractère vital de ce projet pour le maintien de la traite de la vache *Salers* » et remplacement du mot Ganges par le mot Granges et jusqu'au par jusqu'au « En outre, la voirie communale qui traverse la zone dessert d'autres parcelles agricoles et va jusqu'au village de *Granges* »
- Paragraphe 5 : inversement de 2 mots : « Il *y* a un potentiel » à la place de « Il *a* y »

**Le procès-verbal de la séance du 9 août 2019 après corrections est approuvé à l'unanimité.**

## **1 - PERSONNEL**

### **1.1-Renouvellement contrat professeur de musique (JY PILLET)**

Contrat d'engagement vacataire pour le professeur intervenant à l'atelier musical

Monsieur le Maire propose de renouveler, dans les mêmes conditions que l'année écoulée, le contrat d'un professeur de musique vacataire, pour assurer les cours à l'atelier musical de Tauves, à partir du 28 septembre 2019, date de reprise des cours qui sont assurés les samedis matin de 9h30 à 12h en période scolaire jusqu'au 27 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**-donne son accord,**

**-fixe ses vacations à 86€ brut par séance,**

**-autorise le Maire à signer le contrat d'engagement à durée déterminée,**

**-demande à l'association « atelier musical de Tauves », la prise en charge des frais de déplacement.**

Pour information, le coût financier 2018-2019 a été de 2 811.82€ pour 23 séances entre octobre 2018 et juin 2019. La Présidente de l'association, Sylvie Boyer, nous a fourni le bilan suivant : « *pour l'année 2018/2019, 10 inscrits à l'atelier musical dont 3 adultes avec 25 séances sur l'année et une présence d'environ 80% des inscrits à chaque séance et en fin d'année l'audition (...) s'est faite à La Tour d'Auvergne. Cette année 2019/2020, les 10 inscrits de l'année dernière continuent et 8 nouveaux jeunes ont fait leur rentrée...bel effectif. Nous maintenons la cotisation à 50 euros pour permettre au plus grand nombre de s'initier à la musique. Du coup, il faut que l'on*

*réaménagement un peu la salle et que l'on investisse le couloir pour permettre à chacun de s'entraîner. »*

Le WC a été réaménagé et améliore ainsi le confort des activités se déroulant à cet étage de l'ancien collège (musique, photo).

### **1.2- Création - Renouvellement contrat agent culturel (JJ FAUSSOT)**

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine non permanent non titulaire à temps complet du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,  
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour assurer l'organisation, l'accueil et la programmation d'expositions culturelles.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **approuve cette proposition,**
- **décide de la création d'un emploi non titulaire d'adjoint du patrimoine à temps complet 35h par semaine, pour assurer l'organisation, l'accueil et la programmation d'expositions culturelles pour une durée d'un an du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020,**
- **fixe sa rémunération sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon indice brut 386 majoré 354,**
- **autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.**

Pour information, 2020 sera la 10<sup>ème</sup> saison d'expositions, le programme est en cours de préparation et sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **1.3- Contrat des institutrices – aide au devoir**

Expérimenté en 2018-2019, l'aide au devoir par les institutrices est renouvelée pour 2019-2020. Le bilan est qualitativement satisfaisant pour les enfants, cela leur apporte une plus-value éducative dans l'accompagnement aux devoirs, pour tous les enfants dont les parents le souhaitent, indépendamment du niveau scolaire.

Il est proposé de reconduire ce dispositif à la charge de la Commune après les vacances de Toussaint.

Mme Nathalie DRUGUET reconduit les heures de soutien pédagogique après les vacances de Toussaint le jeudi de 15h45 à 16h30.

Les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les Enseignants pour le compte des collectivités territoriales est paru dans le bulletin officiel n° 31 du 2 septembre 2010.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Fixe le taux de rémunération à 21,86 euros brut de l'heure,**
- **Charge le Maire des démarches nécessaires,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Nathalie DRUGUET a fourni un bilan de l'aide aux devoirs 2018-2019 : *« Pour tous : aide à la mémorisation de l'orthographe, apprendre à mémoriser, révisions des sons, mémoire à court et long terme ; entraînement à la lecture à voix haute, pas toujours facile à faire pour tous en classe – avec conseils individualisés. Pour le CM, plus spécifiquement : travail en autonomie, s'avancer au niveau des leçons (préparer au collège). Les leçons et mots à apprendre étaient mieux appris en groupe qu'à la maison, dicit les enfants et les résultats des dictées. Cette année, j'aimerais axer les séances sur savoir apprendre une leçon en éveil (lister les idées principales, les catégoriser, restituer les informations et les définitions à l'oral, passer à l'écrit, utiliser l'outil informatique pour trouver les informations. »*

Le bilan financier de l'année scolaire 2018-2019 est de 1 061,60 € pour 48 séances au total par les 2 enseignantes. La commune a perçu le fonds d'aide de l'Etat suite à validation du PEDT, à savoir pour 2018-2019 : 1 450 € (couvrant aussi une petite partie des agents communaux).

#### **1.4- Information organisation services administratifs / techniques / scolaires**

En ce qui concerne les services techniques

- La Communauté de Communes a mis un terme fin août à la mise à disposition de l'agent technique à la Bascule, ce dernier est donc désormais à temps plein sur les services communaux
- Un renfort saisonnier de 6 mois s'achève ce 15 octobre
- Un contrat aidé se poursuit jusqu'au 15 avril 2020, à temps plein
- Ainsi que le temps plein de l'agent technique chef d'équipe

Le personnel municipal complété par des prestations extérieures (fleurissement, déneigement...). Le système de viabilité hivernale sera présenté au prochain Conseil.

En ce qui concerne les services scolaires :

- Les nouveaux horaires de la garderie, ouverte dès 7h00 les 5 matins et jusqu'à 18h30 les 4 soirs, ont nécessité la redéfinition des horaires : pour mémoire, 2 temps plein et 2 temps partiels de 28h00 (école, ATSEM, cantine, garderie, ménage)

En ce qui concerne les services administratifs :

- Secrétaire de Mairie, reprise en mi-temps thérapeutique depuis le 16 août,
- Agent administratif titulaire 28h00 ;
- Remplacante à mi-temps pour compléter, depuis le 9 octobre

Et enfin, l'agent culturel en charge des salles d'exposition.

## **2- AMENAGEMENT FONCIER**

### **2-1 Suivi des travaux connexes à l'aménagement foncier**

Les travaux ont connu une pause en août et ont repris mi-septembre. Les réunions de chantier sont toujours les mardis, Christophe VERGNOL, Laurent GIAT, Didier BONHOMME les suivent.

Priorité est donnée à la poursuite des travaux dans les parcelles puis sur la voirie. Les entreprises attributaires ont également commencé goudronnage des élargissements de voiries ayant fait l'objet de travaux d'élargissement.

### **2-2 Raccordement au réseau d'eau**

Certains propriétaires ont perdu des accès aux réseaux d'eau par le biais des échanges de parcelles. Il avait alors été convenu de prendre en charge le raccordement au réseau pour compenser cette perte, cela est intégré à l'arrêté préfectoral, mais hors marché et hors subvention.

A la demande de la Commune et avec confirmation des propriétaires concernés, le SI Burande a effectué les chiffrages, que voici, toutes taxes comprises :

- Longessagne / Giraud : 3 317,40 €
- Fougheolles / Gaydier : 1 554 €
- Roussière / GAEC Chazelles : 4 134 €
- La Chaille / Jallat : 2 508,61 €

Sébastien MARTIN a demandé à ne pas installer le compteur prévu suite à des changements d'exploitations de parcelles.

Soit un total de **11 514,01 € TTC** à la charge de la Commune (non subventionné), en précisant que le raccordement sur Roussière sera répercuté sur la participation d'Avèze.

*Christophe VERGNOL sort de la séance et ne participe pas au vote.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**-décide d'analyser ces devis qui sont chers, de chercher une solution pour minimiser les frais liés aux tranchées, et d'autoriser le Maire à signer après analyse.**

*Christophe VERGNOL revient en séance.*

### **2-3 Déplacements poteaux EDF et France Télécom et autres frais annexes**

Ces travaux déjà validés par le Conseil Municipal sont réalisés. Mais il convient de vérifier si correctement faits car il semble que l'eau s'écoule encore sur la route.

En complément :

- Devis élagage à Cheminade 2 500€ HT entreprise Leroy, nécessaires pour élargissement chemin, et oubliés dans les marchés de travaux. Travaux engagés par le Maire suite aux demandes remontant des réunions de chantier.
- Pour mémoire, facture de collecte des anciens pneus par l'entreprise Espinasse : 5 154€ TTC.

### **2-4 Signalétique randonnée**

Travail en cours qui nécessitera aussi un avenant du lot environnement (société Barody) et une mission de conception de carte à M JF MAUME (qui avait fait logo et charte signalétique de la Commune) et qui doivent coordonner leur travail.

### **2-5 Tranche optionnelle Avèze et la Tour d'Auvergne**

Madame le Maire de la Tour d'Auvergne refuse d'engager les travaux avant d'avoir la confirmation officielle du FEADER.

Le Conseil Municipal d'Avèze s'est prononcé pour l'engagement de la tranche optionnelle concernant les terrains d'Avèze, avec une première partie dans les parcelles et une seconde sur la voirie seulement lorsque le FEADER sera confirmé.

Il convient donc de retenir la tranche optionnelle n°3 mais de n'engager pour l'instant que les travaux dans les parcelles et les plantations de haies.

Cela donne lieu à une première participation financière qui sera appelée auprès de la Commune et à la convention correspondante.

#### **TRAVAUX CONNEXES – COMMUNE D'AVEZE – DOC BISIO SEPTEMBRE 2019 PREVISIONNEL**

Consistance des travaux 2 820,00 €

Travaux d'aménagement des parcelles 17 066,31 €

Voirie

Chemin des Roussières 7 400,00 €

Chemin de Lachaux : 8 322,75 €

Chemin des Parois : 2 244,60 €

Environnement : Plantation de haies : 6 285,00 €

**Montant H.T. des travaux 44 138,66 €**

**T.V.A. 8 827,73 €**

**Montant T.T.C. des travaux 52 966,39 €**

**Montant T.T.C. des travaux après FCTVA 45 725,89 €**

Subvention Conseil Départemental de 200 €/ha

Superficie de la Commune d'AVEZE dans le périmètre d'AFAP : 104 ha

**Part de subvention du Conseil Départemental : 20 800,00 €**

**Part de subvention FEADER 10 427,76 €**

**Montant restant à charge de la Commune d'AVEZE : 14 498,13 €**

*Montant à rajouter hors marché : pose compteur AEP 1 000,00 € H.T.*

Ce prévisionnel est mis à jour avec le devis de SI Burande Mortagne.

Dans l'attente de la confirmation du FEADER il est donc proposé d'affermir la tranche optionnelle n° 3 et d'engager les travaux dans les parcelles, les plantations de haies et la relocalisation d'un compteur d'eau, et enfin la part proportionnelle de maîtrise d'œuvre

**Monsieur le Maire propose d'affermir la tranche optionnelle relative aux travaux sur Avèze et après ajustement par le maître d'œuvre. La part voirie sera engagée après confirmation du FEADER. Cela donne :**

-consistance des travaux : **2 820€**

-travaux dans les parcelles : **17 066,31€**

-haies à planter (obligation de l'arrêté préfectoral) : **6 285€**

**sous total = 26 171,31€**

-compteur eau et raccordement (prévu arrêté préfectoral) **3 445€ HT**

total **29 616,31€ + TVA 5 923,26€**

différentiel TVA - FCTVA = **1 184€**

soit total = **30 800€**

- subvention département **20 800€**

soit fonds de concours n°1 pour la Commune d'AVEZE = **10 000€**

**Le Conseil Municipal valide ceci en précisant que les montants seront réajustés aux dépenses réelles. Il est demandé à la Commune d'Avèze de désigner un élu pour suivre les réunions de chantier en plus des élus de Tauves. L'appel du fonds de concours ainsi défini sera fait fin 2019.**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à ces travaux et à ce fonds de concours.**

**2-6 Précisions sur les ventes de terrain**

Le bornage de la parcelle à vendre à Ribbes aura lieu le 24 octobre.

La parcelle ZC35 qui devait être vendue en indivision à A et M CHALLEIL et G FOURIS restera finalement communale.

**2-7 Information sur les recours**

Les recours de particulier au Tribunal Administratif contre les décisions de la CDAF ont été jugés le 19 septembre : les recours de VEDRINE J, VEDRINE P, GOIGOUX G ont été rejetés.

Le recours de VEDRINE J au Tribunal Paritaire des Baux Ruraux contre la vente d'herbe n'est toujours pas jugé.

L'association CHEMIN et PATRIMOINE a saisi la CADA au sujet de la liste des voiries supprimées. Cette saisine a été communiquée à la Commune fin août, une réponse a été apportée le 27 septembre 2019. Tous les éléments cartographiques relatifs aux suppressions de chemins étaient consultables pendant l'enquête publique. Ils sont toujours consultables aujourd'hui.

Restent en cours les deux recours contre les décisions du Conseil Municipal de vendre des parcelles (VEDRINE J contre vente parcelle YB30) (HUGUET R contre vente parcelle ZR45)

## **2-8 Information sur la TFNB**

L'opération d'aménagement foncier est globalement sans effet sur le niveau de la taxe foncière non bâtie.

Les bases des nouvelles parcelles s'appliquent à la TFNB 2019, certains propriétaires connaissent donc quelques variations à la hausse, d'autres à la baisse, en fonction de leurs nouvelles parcelles dont les anciennes bases ont été reprises.

Le produit global ne connaît pas d'augmentation significative.

## **3 - AUTRES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

### **3.1 Local Chasse**

Il est terminé, la réception a eu lieu, le consuel a donné un avis favorable, mais le raccordement électrique reste à faire.

Le raccordement eau est fait.

La RMCL a réalisé l'enrobé et l'accessibilité handicapé, une bordure pour éviter que l'eau ne s'écoule vers le bâtiment, ainsi que l'enduit bicouche de toute la rue, ceci sur le marché voirie.

La société de chasse va s'occuper de l'équipement intérieur, frigo et table à découpe. Les clés seront remises lorsqu'une attestation d'assurance sera présentée.

Pour rappel, convention avec deux associations, pour respecter les règles du FCTVA.

### **3.2 Voirie**

Le marché de voirie 2019-2020 a été attribué lors d'un précédent conseil. La réalisation des travaux du marché voirie, en tenant compte de l'avancement des travaux connexes aménagement foncier :

- Rue du Pont de la Garde (8 930€ HT), rue de l'Ecole (22 196,5€ HT) et parking école (2 251,08€ HT)
- Rue des Planchettes (8 712€ HT) et cours de la gendarmerie (13 870,50 € HT)
- Rue de la Ribeyre et abords local chasse (12 829,47€ HT)
- Les Chaumettes Basses (7 040€ HT)
- Piauvejas (11 474,60€ HT)
- Noalhat (8 716,80€ HT)
- Pont-Vieux-Les Lugands (20 326,03€ HT)
- Pont-Vieux sud (3 858,03€ HT)

**Sous-total réalisé = 120 210,29€ HT sur marché de 299 390€ HT (soit 40%)**

A venir :

- Abords cabinet médical
- Serrette, desserte maison
- Escladines (haut) desserte maison (empierrement)
- Et selon météo La Modère, Cheminade, Ribbes
- Début du terrassement création de voie cimetièrre D922

Le reste devra attendre la fin des travaux connexes et sera sur le budget 2020.

Des bouchages de trous sont à faire avant l'hiver.

*Arrivée de Sébastien MARTIN*

### **3.3 Sentier thématique forêt de Serrettes**

L'ONF a fourni le projet de création du sentier thématique début septembre.

Des modifications ont été apportées sur le projet et le bon à tirer reste donc en attente de validation

### **3.4 Gendarmerie**

Information pose des fenêtres d'un appartement : elles sont commandées par l'entreprise. Dès réception, la pose se fera.

Une visite d'inspection a eu lieu avec les services de la gendarmerie, la Commune était représentée par Céline DESPREZ.

Des diagnostics seront à programmer en 2020 avant renouvellement du bail.

Si les travaux envisagés sur la façade sont synonymes d'isolation et d'économie d'énergie, cela permettra de demander une révision du loyer à la hausse. Cela nécessite donc une étude de définition et chiffrage du projet.

La Gendarmerie a félicité la Commune pour les travaux d'entretien régulièrement effectués.

### **3.5 Eglise**

Christophe VERGNOL a représenté la Commune à la commission de sécurité. Il faut faire quelques ajustements : panneaux sortie de secours et diminuer la déclaration de bâtiment recevant moins de 300 personnes.

### **3.5 Travaux école**

Les rideaux (coupe-feux) sont livrés et seront installés pendant les vacances de Toussaint. Montant de la facture Babut : 3 798€ TTC

L'électricien a descendu le système d'alarme qui était au second étage et est relocalisé au rez de chaussée dans le couloir entre la cuisine et la salle de réfectoire.

Des devis ont été demandés pour l'équipement de la troisième classe avec un TBI et le remplacement d'un écran. Ils seront pris en charge par la Communauté de Communes pour un montant de 4 665,60€ TTC qui reste inférieur au plafond de 6 000€ pour l'école de Tauves (enveloppe de 2 000€ par classe).

Il reste à réaliser la peinture au sol dans la rue des Ecoles suite à rénovation de la rue.

### **3.6 Consultation toiture presbytère**

La consultation est lancée cette semaine pour la réfection de la toiture en lauze du presbytère et de son annexe.

Ces éléments ont été transmis au Département afin de confirmer la subvention au titre du FIC 2019, elle devrait être votée à la commission permanente du 3 décembre prochain.

Le prochain Conseil pourra étudier les offres dans le cadre de cette consultation

### **3.7 Travaux appartements**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'adapter une salle de bain en salle d'eau dans la maison Boutin. Il présente 3 devis

PAC Auvergne : 1 837,89€ HT

DSC Chauffage : 4 144,16€ HT devis initial

Bonnaigue : 3 218,72€ HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**-choisit le devis de PAC Auvergne,**

**-autorise le Maire à signer ce dernier pour une concrétisation début 2020.**

### **3.8 Camping**

Artense Menuiserie va réaliser d'autres toitures de huttes en plus des 2 rénovées avant l'été.

Bonne nouvelle la demande de dérogation pour prolonger et modifier la subvention DETR est acceptée et en cours de signature. Le devis de rénovation de la piscine peut donc être concrétisée avec 30% d'aide de l'Etat.

## **4 – AUTRES DOSSIERS**

### **4.1 Déclassement domaine public – précision surface et demande avis CAUE**

La délibération du 9 août relative au déclassement d'une petite partie du domaine public peut être complétée avec le document établi par le géomètre, la surface concernée est de 62 m<sup>2</sup> : 19 m<sup>2</sup> sur le devant et 43 m<sup>2</sup> sur l'arrière du bâtiment.

Il y a une dizaine d'année le Conseil s'était prononcé sur la suppression du cédez le passage devant la maison BATTUT, car il ne laissait aucune visibilité. Toute cette zone est pavée et sert à la fois à la circulation et au stationnement, ce qui pose régulièrement souci pour l'accès des riverains.

Monsieur le Maire propose de profiter du présent projet de modernisation extension du bar en bar-brasserie pour améliorer la circulation et le stationnement de cet espace. Pour cela l'avis du CAUE peut être sollicité afin de :

- Garantir l'accès des maisons dont une entrée de garage,
- Organiser la circulation et le stationnement des véhicules,
- Gérer la cohabitation piétons – voitures,
- Permettre le maintien de manifestations occupant le domaine public (marché, vide greniers, fêtes...
- Et enfin avoir une cohérence d'ensemble et amélioration du cadre de vie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec une abstention :**

**-Accepte cette proposition,**

**-Charge le Maire des démarches nécessaires.**

### **4.2 Inventaire des bornes incendies**

Le Conseil avait souhaité un état des lieux pour les bornes d'incendie. Celui-ci a été réalisé cet été par le bureau de contrôle Véritas.

Il est proposé de prendre connaissance du rapport de Véritas portant sur la totalité des bornes sur la Commune. Un certain nombre présentent des problèmes de pression et d'autres ne fonctionnent plus du tout.

Parallèlement le syndicat Burande Mortagne confirme ne pas avoir pris cette compétence. C'est donc à la Commune de solliciter une entreprise pour d'éventuels travaux.

Il est proposé d'étudier ce rapport, de solliciter un devis auprès de l'entreprise Lemonnier pour ces réparations, mises à niveau et pour l'ajout éventuel d'une borne sur le haut de Fougheolles et une à Vivers ; et des solutions alternatives type bulles d'eau en cas de problèmes de pression.

### **4.3 Affaissement mur du cimetière**

Un affaissement de terrain assez significatif a été repéré dans le bas de la partie neuve du cimetière avec un risque d'effondrement du mur de soutènement. Solliciter un expert pour voir si cela vient des arbres. Il convient aussi d'écrire au voisin de la parcelle située en contrebas et sur laquelle poussent les arbres en question.

A titre de précaution, il apparaît nécessaire de stopper la vente des emplacements sur toute cette partie et nécessaire d'écrire au propriétaire de la parcelle en contrebas afin qu'il coupe les arbres non entretenus depuis un certain nombre d'années.

Une concession venait d'être vendue et il est proposé de la déplacer.

Monsieur le Maire expose que Mme Monique BOYER a acheté une petite concession (n°368) le 28 juin dernier et elle s'est rendu compte que le mur de soutènement à côté de sa concession s'affaissait et elle nous l'a signalé, ce problème étant vu sur place et compte tenu du risque d'effondrement, il convient de lui proposer de reprendre sa concession et en échange elle en a choisi une autre concession (n° 439) en haut le long du mur sous le columbarium.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Considérant les travaux à faire sur ce mur, et au vu de l'exposé ci-dessus, donne son accord pour que la Commune reprenne la concession n°368 et en échange cède la concession n° 439 à Mme BOYER Monique ; et charge le Maire des formalités concernant cet échange.**

## **5 – ECOLE**

La rentrée scolaire s'est faite avec 52 élèves, une radiation depuis (déménagement), 2 arrivées à la Toussaint et 2 en janvier (TPS) permettront donc d'atteindre 55 élèves.

Les nouveaux horaires de la garderie sont en place. Pas de changement à la cantine. Equipement informatique complémentaire par la Communauté de Communes (voir plus haut). Les gradins stockés dans le parking ont été déménagés. Renouvellement de l'aide au devoir.

Le conseil d'école de ce 14 octobre a permis de faire le point sur l'ensemble des sujets.

Comme l'an passé un courrier sera adressé aux parents pour les règles liées aux différents services municipaux.

## **6 – FINANCES**

### **6.1 Subvention associations**

En complément des décisions de juin

- association des parents d'élèves : 2 500 euros pour 2019-2020
- principe de 30 € par élève de Tauves pour un projet de voyage à Paris à confirmer lorsque le projet de voyage sera validé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- autorise le Maire à verser cette subvention de 2 500€,**
- valide le principe d'une aide de 30€ par élève domicilié à Tauves, à confirmer et à verser quand le voyage sera confirmé et sur la base de la liste des élèves de Tauves participant.**

### **6.2 Renouvellement ligne de trésorerie**

Jusqu'en juin la Commune disposait de deux lignes de trésorerie respectivement de 200 000 et 150 000 €. La première a été remboursée, la seconde est à renouveler, il est proposé de la porter à 200 000 euros à compter du 17 octobre prochain. La proposition du crédit agricole est la suivante, les conditions sont identiques à celles de la ligne qui s'achève : 0.8 d'intérêts et 0.2 de frais de dossier

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 19 septembre 2018 décidant du renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de douze mois. Il propose de renouveler cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

\*Montant : 200 000 €

\*Durée : 12 mois

\*Taux de référence : EURIBOR 3 MOIS (valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

\*Marge : 0.800 %

\*Au taux actuel de 0,8 % marge comprise (pour information Euribor 3 mois : -0.312%)  
Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.8%.

\*Tirage/Remboursement :0,800% Possibilités de tirages ou de remboursement par mail : [collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr](mailto:collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr), du lundi au vendredi inclus-Joindre la demande signée et tamponnée

\*Montant minimum des tirages : aucun

\*Demande de fonds : J (jours ouvrés avant 12H00)

\*Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)

\*Mode de versement : virement adressé à la trésorerie

\*Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exacts/ 365

\*Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

\*Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de votre trésorerie

\*Commission d'engagement de 0.20 % soit 400 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**-accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions présentées ci-dessus,**

**-charge le Maire des formalités nécessaires et l'autorise à signer le contrat correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.**

### **6.3 Décision modificative budget principal**

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n°2 exposée ci-dessous :

#### **En fonctionnement, DM équilibrée à + 14 000€**

En recettes

Article 6419 : +14 000€ remboursement sur personnel

En dépenses

Article 6411 : +18 000€ dépenses de personnel

Article 022 : -4 000€ dépenses imprévues

#### **En investissement, DM équilibrée à + 81 380 €**

En dépenses, augmentation de crédits sur opérations

Voirie + 80 000 € (art 2315 opé 158)

Achat licence IV + 2 000€ (article 2051)

Achat terrain + 5 400€ (article 2111)

Camping + 10 000€ (article 2188 opé. 166)

Bâtiments communaux + 10 000€ (article 2188 opé. 169)

Equipement école + 5 000€ (article 2188 opé 195)

Sous-total des augmentations = +112 400€

Et diminutions de crédits sur d'autres opérations

Eclairage public - 6 000€ (article 2041512 opé182)

Etude maison de santé -10 000€ (article 2031 opé. 183)

Etude tourisme - 5 020€ (article 2031 opé. 196)

Site de Granges -10 000€ (article 2315 opé. 200)

Sous-total des diminutions = - 31 020€

En recettes, augmentations :

Subvention du Département acquisitions matériel + 35 600€ (article 132 opé.162)

Participation Les Petits Princes pour acquisition de jeux + 2 500€ (article 1328 opé.162)

Aide européenne Leader trompe l'œil Slobo + 1 000€ (article 1312 opé. 169)

Emprunt d'équilibre + 42 280€ (article 1641)

Soit augmentation de crédit de + 81 380€ équilibrant la DM

**Le Conseil Municipal valide cette DM équilibrée en fonctionnement à +14 000 € et en investissement à + 81 380 €.**

#### **6.4 Annulation de créances suite décisions de justice**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la trésorerie du Mont Dore demandant au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'admission en non-valeur des titres d'un débiteur, en exécution d'une décision de justice prononçant la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire.

Au budget assainissement, l'admission en non valeurs pour un montant total de 210€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **accepte l'admission en non valeurs de ces titres suite à la décision de justice,**
- **charge le Maire d'émettre les mandats correspondants,**
- **autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

#### **6.5 Autres créances à annuler**

En outre, trois autres créances sont considérées définitivement irrécouvrables et le Maire propose également de valider l'annulation de ces recettes :

- 1 046,33€, Q.C, décédé
- 1 291,65€ D.M, difficultés sociales
- 2 242,31€ M.R, difficultés sociales

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- accepte l'annulation de ces 3 dettes,**
- charge le Maire des démarches nécessaires et autorise à signer tous documents s'y rapportant**

Pour toutes les créances considérées comme potentiellement recouvrables il est précisé que tous pouvoirs ont été donné à la Trésorerie.

### **7 – ASSAINISSEMENT**

#### **7.1 Avenant de répartition entre les entreprises**

Les ordres de service sont signés. La réunion pour le démarrage de la station a eu lieu, les travaux commencent le 21 octobre.

A montant total égal un avenant est nécessaire pour modifier la répartition des travaux entre les entreprises. Il s'établit comme suit :

Suite à la période de préparation des travaux, le groupement d'entreprise propose une nouvelle adaptation de la filière de traitement.

La modification majeur porte sur la mise en place d'un poste de relevage en entrée de station d'épuration, permettant d'adapter le profil de la filière et de remonter les disques biologiques.

Est joint au présent avenant :

- Le nouveau plan de masse de la station d'épuration
- Le nouveau bilan de consommation électrique de la station d'épuration.

#### **■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

La nouvelle répartition par Co-Traitant est jointe au présent document.

Montant du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Taux de la TVA :	20 %
▪ Montant HT :	816 300.00 €
▪ Montant HT après avenant n° 1 :	816 300.00 €
▪ Nouveau Montant TTC :	979 560.00 €

■ **Incidence de l'avenant sur le délai du Marché :**

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Le délai du Marché reste de 10 mois (cf. planning joint au présent avenant).

**Le Conseil Municipal valide cet avenant de répartition interne et désigne Patrick SERRE et Régis CASSON pour suivre les réunions de chantier qui auront lieu les lundis après-midi.**

### **7.2 Avenant d'ajustement des prix**

Il est dû au délai entre le choix de l'entreprise et le démarrage des travaux, 2 ans, et sera à valider plus tard pendant le déroulement du chantier.

Un courrier est à faire à l'agence de l'eau et des précisions sont à demander au maître d'œuvre.

### **7.3 Mise à jour du plan d'épandage et demande de subvention**

En 2004, un premier schéma d'épandage des boues de la station d'épuration avait été mis en place. Il est à mettre à jour et SUEZ Environnement nous fait une offre pour étudier l'épandage des boues actuelles et de la future station d'épuration.

Le montant de la prestation est de 3 450 € HT soit 3 795 € TTC.

Le Département 63 peut intervenir à hauteur de 80%

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**-valide cette étude proposée par SUEZ,**

**-charge le Maire de solliciter l'aide correspondante au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,**

**-autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

### **7.4 Consultations bancaires**

Le Maire propose de lancer deux consultations afin d'assurer le financement de ce projet :

- pour un prêt sur la part d'autofinancement : 275 000 euros

- pour un court terme sur les subventions qui sont de 393 882 euros de l'agence de l'eau et 223 850,50 euros du Département, soit 617 732 euros, il faudrait donc un court terme de 500 000 euros à débloquer selon les besoins de ce projet au fur et à mesure du paiement des factures avant perception des subventions.

**Le Conseil Municipal charge le Maire de lancer les consultations.**

## **8 – INTERCOMMUNALITE**

### **8.1 Adhésion Saulzet le Froid au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saulzet-le-Froid a délibéré le 11 septembre 2019 pour demander son retrait de Mond'Arverne Communauté, dans le cadre du mode dérogatoire prévu par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part et pour demander son intégration à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 01/01/2020, sur le fondement de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, réuni le 20 septembre 2019, a approuvé à

l'unanimité l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de Saulzet-le Froid au sein de son périmètre intercommunal.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire, chaque conseil municipal des 26 communes membres de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit aussi se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (à savoir la moitié des communes, représentants 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population). A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Considérant les caractéristiques socio-économiques de la commune de Saulzet-le-Froid proches de celles des communes de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,  
Considérant les incidences de son intégration au regard des compétences communautaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**-décide d'accepter l'intégration de la commune de Saulzet-le-Froid au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**-souhaite que des précisions soient apportées sur les bâtiments du site nordique et de pleine nature de Pessade qui en l'état seront fermés et resteraient propriété de la communauté de communes Mond'Arverne.**

### **8.2 Composition conseil communautaire : recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans l'hypothèse de l'extension de son périmètre à la commune de Saulzet-le-Froid**

Monsieur le Maire explique que dans l'hypothèse d'une admission au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la commune de Saulzet-le-Froid au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, il est possible de voter un nouvel accord local. Il s'appliquerait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en cas d'intégration de Saulzet-Froid au périmètre intercommunal, puis à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux au printemps 2020.

Monsieur le Maire explique que le nombre de sièges communautaires tel qu'il résulte de l'application du droit commune serait de 40 titulaires, avec Saulzet-le-Froid.

En dérogation à ce droit commun, des accords locaux sont possibles. Le conseil communautaire réuni le 20 septembre 2019 a proposé l'accord local suivant, soit 44 sièges au total et selon la répartition suivante des sièges :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 01/01/2019</b>	<b>Sièges droit commun</b>	<b>Sièges de droit</b>	<b>Proposition accord local</b>
SAINT-SAUVES-D'Auvergne	1128	4		<b>3</b>
GELLES	965	3		<b>2</b>
ROCHEFORT-MONTAGNE	876	3		<b>2</b>
NEBOUZAT	834	2		<b>2</b>
TAUVES	787	2		<b>2</b>
OLBY	778	2		<b>2</b>
MAZAYE	727	2		<b>2</b>
CEYSSAT	692	2		<b>2</b>

TOUR-D'AUVERGNE	644	2		2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	474	1		2
SAINT-PIERRE-ROCHE	447	1		2
BAGNOLS	440	1		2
PERPEZAT	427	1		2
VERNINES	423	1		2
LAQUEUILLE	366	1		2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	358	1		2
AURIERES	315	1	*	1
LARODDE	270	1	*	1
SAULZET-LE-FROID	267	1	*	1
ORCIVAL	239	1	*	1
SAINT-DONAT	209	1	*	1
AVEZE	181	1	*	1
CROS	179	1	*	1
SINGLES	170	1	*	1
TREMOUILLE-SAINT-LOUP	143	1	*	1
HEUME-L'EGLISE	107	1	*	1
LABESSETTE	62	1	*	1
<b>TOTAL</b>	<b>12 508</b>	<b>40</b>		<b>44</b>

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire précise que pour être adopté, l'accord local devra être approuvé par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale et la délibération correspondante transmise aux services préfectoraux, dans le délai de trois mois, soit avant Noël 2019.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord locale de 44 sièges au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**-REFUSE l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en cas d'extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la commune de Saulzet-le Froid, un conseil comprenant 44 sièges communautaires et selon la répartition exposée ci-dessus ;**

**-PRECISE qu'en cas de majorité sur cet accord local porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux du printemps 2020 ET pour la période qui s'ouvrira à l'issue du renouvellement général.**

### **8.3 Demande de reconnaissance de la Commune de Tauves au titre des calamités agricoles**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa proposition que soit prise une motion pour alerter les autorités publiques sur la situation catastrophique que rencontre nombre d'exploitations agricoles de la Commune faces aux épisodes de sécheresse à répétition.

L'agriculture constitue un des principaux piliers économiques de notre Commune.

Cependant, et depuis quelques années, les exploitations sont soumises à de nombreux aléas (prolifération des campagnols terrestres, climatiques...) affectant la qualité et la quantité des fourrages récoltés, ressource indispensable dans une activité d'élevage.

S'agissant des aléas climatiques, l'automne 2018 a été particulièrement sec, obligeant de nombreuses exploitations à, procéder à l'achat de fourrages pour l'hiver 2018-2019.

Cependant ce déficit en ressources fourragères a pris énormément d'ampleur cette année et ce à cause de la combinaison d'une période de froid et de gel au printemps 2019 et de la sécheresse (manque d'eau et fortes chaleurs) qui a débuté en juin 2019 jusqu'à fin septembre 2019.

Les conséquences pour les exploitations sont plus qu'alarmantes : près de 50% de récoltes fourragères en moins sur certains secteurs avec une première coupe déficitaire et bien souvent pas de seconde coupe.

De nombreuses exploitations ont été contraintes à puiser dans leur capital pour financer l'achat du fourrage indispensable pour poursuivre leur activité.

A ce jour, il y a réellement lieu de s'inquiéter pour l'avenir d'une majorité de ces exploitations qui, pour beaucoup, n'auront pas la possibilité de faire face aux conséquences d'un second épisode de sécheresse de cette ampleur.

Les Elus souhaitent donc tirer véritablement tirer la sonnette d'alarme et alerter les pouvoirs publics sur la réalité de cette situation catastrophique. Une aide concrète, efficace et rapide doit être apportée à nos agriculteurs pour éviter un déclin de cette activité sur notre Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**-Demande que la Commune soit reconnue au titre des calamités agricoles.**

## **9- MOTION TRESOR PUBLIC**

### **Opposition au projet de restructuration et de fermeture des services impôts et trésorerie :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de Tauves de se rendre à Issoire distante de 56 kms de notre poste de rattachement actuel du Mont-Dore

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de Tauves déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**-Adopte cette motion et précise que pour la situation territoriale de Dômes Sancy Artense et du Massif du Sancy, c'est-à-dire le Pays du Grand Sancy, il paraît contre-productif de solliciter le maintien des trésors publics « chacun dans son coin » et il serait plus cohérent de maintenir une trésorerie pérenne entre le Mont-Dore et Rochefort-Montagne.**

#### **10 – AVIS SUR LE PLU DE LA TOUR D'Auvergne**

La Commune de Tauves est officiellement consultée pour donner un avis sur le projet de PLU de la commune de la Tour d'Auvergne.

Il est précisé que les communes voisines et limitrophes sont toutes consultées.

Si les élus de la Commune de Tauves n'ont pas à commenter les orientations décidées par le Conseil Municipal de la commune voisine, ils observent toutefois que les secteurs et villages limitrophes Tauves-La Tour d'Auvergne ne font l'objet d'aucun projet d'urbanisme alors qu'ils comptent pourtant des habitations voire des activités économiques :

-le Theil Soubre (Tauves) / Auzat (la Tour) : axe routier important dont commerce agricole / scierie

-la Vialle-la Roussière, axe routier liant Tauves à la Tour dont garage automobile

- Pont Vieux, axe routier structurant D922, village à cheval sur les deux communes dont entreprise d'élagage et d'exploitation forestière.

**Le Conseil Municipal apporte donc ces observations au projet de PLU de La Tour d'Auvergne afin que les activités existantes, économiques ou d'habitation, et les projets éventuels ne soient pas bloqués par le PLU de la Tour sur son périmètre communal. Ces secteurs peuvent représenter des points de complémentarité entre Tauves et la Tour d'Auvergne.**



## 11) MAISON DE RETRAITE

Les différentes évolutions depuis la réunion du Conseil Municipal du 9 août sont :

- Réunion le 28 août avec les professionnels de santé et avec la mutualité française 63 afin de lister et calibrer les besoins des professionnels qui seraient d'environ 400 à 500 m<sup>2</sup>, avec de leur côté un travail de définition du projet de santé.
- Réunion du 13 septembre à l'ARS avec toutes les autorités, n'a pas permis d'avancer sur la situation financière, comptable et juridique en l'absence de présentation de document chiffré.
- Réunion du 25 septembre sur l'archivage, Marie Noëlle Boyer représentait la Mairie.
- Réunion du 7 octobre avec la Mutualité 63 et Auvergne Habitat a permis d'avancer sur le projet et les besoins et les hypothèses de montage du projet en terme de maîtrise d'ouvrage.
- Réunion du 10 octobre avec la Mutualité 63 et Unicité sur le projet d'animation en direction des personnes âgées.

Ce dernier projet a été validé par la conférence des financeurs et pourrait démarrer rapidement sous réserve de recrutement de volontaire pour le service civique (entre 2 et 4 sur une durée de 8 mois). Pour faciliter le démarrage de cette première partie du projet mis en place par la mutualité, la Commune pourrait mettre à disposition un bureau en attendant d'avoir les clés de la maison de retraite et un hébergement pour les services civiques selon leur origine géographique. Avec défaiement par la Mutualité dans le cadre du dossier validé par la conférence des financeurs. **Le Conseil Municipal donne son accord pour l'engagement de ce projet porté par la Mutualité Française.**

*Voir en annexe  
Annexe 1 fiche action  
Annexe 2 offre pour services civiques*

Concernant le démarrage du projet de tiers lieux il semble le plus opportun de le localiser dans l'ancienne maison de fonction du directeur, en ce qui concerne les surfaces et pour une autonomie de fonctionnement. Un dossier a été déposé le 20 octobre dans le cadre de l'appel à projet régional « économie de proximité ». A suivre : réunions le 17/10 et le 30/10.

A ce jour, la Commune n'est toujours pas saisie officiellement des conséquences du transfert éventuel du bâtiment et du bilan comptable qui devrait être équilibrée.

## 12) Informations

### - Laser emploi Auvergne

Cette association conventionnée par l'Etat contribue à l'insertion et au retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Laser Emploi Auvergne sélectionne, recrute et paie le salarié via un contrat de travail. L'agence est située au 8 route de Clermont à Rochefort Montagne. Contact : [www.laser-emploi-auvergne.fr](http://www.laser-emploi-auvergne.fr), [contact@laserauvergne.fr](mailto:contact@laserauvergne.fr) ou au 04 73 43 76 50.

### - Communes forestières et ONF : crise forestière suite à la sécheresse

Monsieur le Maire donne lecture d'une fiche d'information réalisée conjointement par les Communes Forestières et l'ONF en réponse aux questions sur les conséquences de la crise sanitaire qui touche les forêts suite aux épisodes climatiques de ces dernières années.

Les forêts du Puy-de-Dôme ne sont pas les plus touchés malgré des dépérissements et des attaques de scolytes supérieures à la normale. Cependant, les stratégies de vente de bois sont adaptées sur l'ensemble des forêts des collectivités pour prendre en compte les volumes de bois important issus de coupes sanitaires sur toute l'Europe.

Les programmes de coupes proposés localement par l'ONF prennent cette situation en compte, avec des reports ou anticipations de coupes et des modalités de vente de bois différentes qui peuvent être conseillés.

**- Maison départementale des solidarités et maison de services publics à Rochefort**

La Maison Départementale des solidarités de Rochefort / Sancy pour un accompagnement social individuel ou familial. A Tauves, la permanence de l'Assistante Sociale est le premier et troisième jeudi matin chaque mois.

La Maison des Services Publics met à disposition un espace numérique pour réaliser les démarches autonome ou accompagnée.

Pour joindre ces services : 04 73 65 89 50

**- Campagnol terrestre**

Nous rentrons en phase de pullulation. Dans un contexte déjà dégradé par la sécheresse, des mesures de lutte doivent être mises en place. Les services du FDGDON peuvent vous renseigner. De plus, Laser Emploi Auvergne (MSA) propose des salariés formés au piégeage. Renseignements auprès de Séverine MESTAS au 04 73 43 76 50. Ce service est payant mais une indemnisation du FMSE existe, elle est plafonnée à 75€ par hectare, renseignements auprès du FDGDON.

**- Feux de plein air**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral prolongeant, la période d'interdiction des feux, fixée annuellement du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre par l'article 1 de l'arrêté du 2 juillet 2012, jusqu'au 30 novembre. Cette mesure sera actualisée et levée en tant que de besoin, par arrêté préfectoral, en fonction de l'évolution des conditions pluviométriques.

**- L'AG de Pop'Danse** est le 18 octobre – Christophe VERGNOL représentera la Commune

**- Concours AOP Saint Nectaire** en août 2020, une réunion préparatoire sera fixée en novembre avec les associations, d'ici là il faut commencer à réfléchir à un budget. Soirée de remerciement et « passage du prochain concours Saint Nectaire » à Orcival le 19 octobre : Laurent GIAT et Marie-Laure CHARBONNEL représenteront la Commune

**- Commémoration du 11 novembre 1918** : 11h au Monument aux Morts

**- Projet expo photo** avec le club photo du centre loisirs et culture : le projet consisterait à prendre une photo portrait de chaque habitant de la Commune en vue d'une exposition courant 2021.

**- Piquets sur bord de la D29**

Suite à une plainte de particulier, le Conseil Départemental a fermé par des piquets en bois, un délaissé sur la D29 en direction de la Tour d'Auvergne au niveau du carrefour les Planchettes – route de Vassivieres-Noalhaguet.

### **-Pont de la Burande à Pont Vieux**

Malgré le refus de destruction du Pont de la Burande à Pont Vieux envoyé au Conseil Départemental, le Pont a été démonté. Monsieur le Maire avait, par courrier, émis une opposition à cette destruction. Il s'agissait d'un pont de plus de deux siècles et le Maire rappelle que la Dordogne et ses affluents sont classés au patrimoine mondial UNESCO.

## FICHE ACTION

Intitulé de l'action : **Service civique solidarité intergénérationnelle/médiation numérique sur le territoire de Tauves** - Thématique prioritaire de l'action : Lien social

Contexte de la mise en place de cette action : Suite à la fermeture récente de l'EHPAD de Tauves, MFPDD souhaite développer sur le territoire concerné un certain nombre de services à destination de personnes âgées, dans le cadre d'une recomposition globale de l'offre. L'objectif est de compléter l'offre locale existante en vue d'offrir à la population âgée du territoire un ensemble de services le plus adaptée à l'évolution de leurs besoins, au maintien de l'autonomie et à la promotion du bien-vieillir.

Sur le territoire étudié (20km autour de Tauves), on estime la population de plus de 75 ans à 3700 personnes environ. L'offre d'EHPAD sur le territoire est actuellement suffisante. En revanche, on constate de réelles difficultés d'accès aux soins et aux actions de promotion de la santé et de l'autonomie pour les nombreuses personnes âgées à domicile. La question de l'isolement et les difficultés de déplacements sont cruciales. Un besoin d'actions d'accompagnement centrées sur le domicile semble important.

Typologie principale du projet : Accompagnement individuel et collectif de personnes âgées isolées à domicile par des jeunes volontaires en service civique.

Description de l'action :

Mutualité Française Puy-de-Dôme et Unis-Cité mobilisent 4 jeunes en service civique, 2 jours/semaine pendant 8 mois, pour rompre l'isolement des âgés sur le territoire de Tauves (20km autour de la commune), favoriser leur bien-être et le maintien de leur autonomie.

Afin de toucher les seniors les plus isolés, les volontaires agissent au travers de 2 actions parallèles : 1. Des visites de convivialité au domicile de personnes âgées pour créer une relation de confiance et les amener ensuite progressivement vers des actions collectives : recueil d'expériences de vie, ateliers cuisine, jeux de stimulation de la mémoire, partages de connaissance (tricot, recettes...).

2. Des actions collectives rassemblant les personnes visitées à leur domicile, ainsi que d'autres personnes âgées du territoire : ateliers numériques (activités ludiques sportives avec la Wii, jeux ludiques et de mémoire sur tablette, visio-conférences avec les proches, envoi d'e-mails, visites virtuelles de lieux culturels, visionnage de clips musicaux, vidéos...), jeux, visites culturels, accompagnement vers des actions collectives et événements proposés par d'autres acteurs du territoire (événements culturels...).

De façon ponctuelle, les volontaires pourront aussi proposer des activités connexes qui contribuent à la préservation de l'autonomie, comme par exemple : développer la mobilité des personnes âgées (aide à la mobilité, aide à la mobilisation d'un transport adapté, repérage de commerces et structures de loisirs dans son environnement), sensibiliser aux risques de chutes à domicile (sensibilisation aux risques de chute via un jeu pédagogique développé spécifiquement pour le programme).

Mobilisation du public : Le repérage des personnes passent par divers canaux : services de MFPDD, partenaires du projet (CLIC, CARSAT, Monalisa, Associations...), professionnels de santé des territoires d'intervention, etc.

Un bilan à mi action sera réalisé, début mars 2020, puis un bilan final fin juin 2020. Un comité de pilotage réunissant les principaux partenaires du projets (MFPDD, Unis Cité, CLIC, CARSAT) se réunit régulièrement pour le suivi du projet. Des échanges et un suivi opérationnel hebdomadaire seront réalisés par MFPDD et Unis Cité.

# LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES EN MILIEU RURAL À TAUVES

**Où ?** Tauves (63 - Puy-de-Dôme - Auvergne)

**Quoi ?** Logement entièrement pris en charge !

La France compte 10 millions de personnes âgées. Ce sont spécifiquement les personnes âgées dépendantes et souvent celles issues des milieux modestes, qui souffrent le plus de l'isolement.

Il s'agit ainsi pour des volontaires de participer à renforcer le lien social et à rompre l'isolement à travers des visites de convivialité individuelles.

Le projet vise donc à réduire l'isolement des personnes âgées et à contribuer à la préservation de leur autonomie par des visites de convivialité qui s'effectuent en binôme. Pour cela vos missions seront les suivantes :

- rendre visite à des personnes âgées isolées
- organiser des animations, des jeux, des sorties pour nouer avec elles des relations de confiance
- recueillir leur mémoire, leurs souvenirs
- valoriser ces témoignages
- proposer des animations autour des outils numériques

Les futurs volontaires seront encadrés par un coordinateur d'équipes et de projets et formés et soutenus par les organismes et associations locales afin de mener à bien leur mission.

Vous serez réunis en équipe de volontaires, d'origines et de parcours différents 4 jours par semaine sur les 8 mois de mission.

Lieu d'intervention : Tauves

En plus des missions, Unis-Cité vous propose :

- des jours de formation citoyenne,
- un accompagnement dans la réflexion sur votre projet d'avenir,
- un accompagnement dans la valorisation de votre expérience

Aucune compétence, aucun diplôme particuliers ne sont exigés. Seule la motivation compte.

**Quand ?** À partir du 22 octobre 2019 (8 mois, 28 h/semaine)

**Quel domaine ?** Solidarité

**Combien de postes disponibles ?** 4

**Quel organisme ?** l'association unis-cité

**Le lieu de la mission est accessible aux personnes à mobilité réduite ?** Non

**La mission est accessible aux mineurs dès 16 ans ?** Oui